

Accord en vertu de la clause 1-3.01

Le présent accord a pour objet d'amender
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des syndicats de professionnelles
et professionnels, représentée par son agente négociatrice, la Fédération des
professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ)

Objet : Modifications à la clause 11-2.03 de la convention P2 2015-2020

(A3)

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- La clause 11-2.03 est remplacée par ce qui suit :

11-2.03

Pour la durée de la présente convention, tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

André G. Lavoie, arbitre en chef;

Jean Barrette
René Beaupré
Serge Brault
Robert Choquette
Nathalie Faucher
Gilles Ferland
Maureen Flynn
Diane Fortier

André Ladouceur
Francine Lamy
André G. Lavoie
Joëlle L'Heureux
Claude Martin
Nathalie Massicotte
Jean Ménard
Jean-Guy Ménard

Nancy Ménard-Cheng
Fernand Morin
Jean-René Ranger
Robert L. Rivest
Yves Saint-André
Lyse Tousignant
Jean-Pierre Villaggi

ou toute personne nommée par la Centrale, la Fédération et le Ministère pour agir à ce titre.

II- Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 2^e jour du mois de octobre 2018.

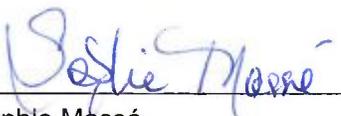
Pour le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires
anglophones (CPNCA)

Pour la Centrale des syndicats du
Québec (CSQ)


Joanne Simoneau-Polenz
Présidente, CPNCA


Johanne Pomerleau
Présidente, FPPE


Monique D'Amours
Vice-présidente, CPNCA


Sophie Massé
Vice-présidente, FPPE


Yves Proulx
Représentant, ACSAQ


Lise Therrien
Vice-présidente, FPPE


Raphaëlle Chabot Fournier
Négociatrice, MBES


Stéphane Moreau
Négociateur, FPPE